

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE TRAUBACH LE HAUT**

**Séance du 26 mai 2020**

**N° 21/2020**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 15  
Absents : 0  
Procuration : 0

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à 19H, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire* avec un public limité à 30 personnes, à la Salle communale, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf mai deux mille vingt.

**POINT 1. – Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HUSSER Julien a été désigné secrétaire par le Conseil Municipal.

Assiste également : Mme SCHMITTLIN Joëlle, secrétaire de Mairie de Traubach le Haut.

**POINT 2. – Installation des nouveaux élus**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RINNER Pierre, Maire, qui, après l'appel nominal, installe

M. BRUNGARD Olivier, M. BRUNGART Patrick, Mme ENAY Christelle,  
M. FREYBURGER Christian Léon, M. FREYBURGER Didier, Mme FREYBURGER  
Nathalie, M. HUSSER Julien, M. JOUVENCEAUX Jérôme,  
M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphane, Mme NOBREGA Christelle,  
M. SCHLIENGER Jacques, Mme RINNER-SORTINO Fabienne,  
Mme WELTERLIN Marie

dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BRUNGART Patrick, le plus âgé des membres du Conseil, prend ensuite la présidence.

Il constate que le quorum du **tiers** des membres est atteint, en application du second alinéa de l'article 10 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 : le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Lecture des articles L.2122-4 + L.2122-5 + L.2122-7 du CGCT par le doyen

**POINT 3. – Election du Maire**

**POINT 4. – Détermination du nombre d'Adjoints et élection**

**POINT 5. – Lecture de la Charte de l' élu local**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local, (article L.1111-1-1). Il remet à  
chaque conseiller une copie de cette charte.

DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

COMMUNE :

Communes de moins  
de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT  
ALTKIRCH

29 MAI 2020

TRAUBACH LE HAUT

Élection du maire et des  
adjoints

ALA SOUS-PREFECTURE

# PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice  
15

L'an deux mille VINGT ..... le VINGT SIX ..... du mois de MAI .....  
à 19 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code  
général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TRAUBACH LE HAUT.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. BRUNGARD Olivier	M. BRUNGART Patrick	MME ENAY Christelle
M. FREYBURGER Christian Léon	M. FREYBURGER Didier	MME FREYBURGER Nathalie
M. HUSSER Julien	M. JOUVENCEAUX Jérôme	M. MEYER Damien
M. MEYER Stéphan	MME NOBREGA Christelle	M. RINNER Pierre
M. SCHLIENGER Jacques	MME RINNER-SORTINO Fabienne	MME WELTERLIN Marie

Absents <sup>1</sup> : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RINNER Pierre, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur HUSSER Julien a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur MEYER Stéphan, Madame WELTERLIN Marie .....

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RINNER Pierre	14	quatorze

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur RINNER Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur RINNER Pierre, élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à TROIS le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### **3.1. Élection du premier adjoint**

##### **3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 12
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FREYBURGER Nathalie	12	douze

##### **3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Madame FREYBURGER Nathalie a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié plus un des suffrages exprimés.

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 14
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>BRUNGARD Patrick</b>	14	quatorze

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur **BRUNGART Patrick** a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**3.3. Élection du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>JOUVENCEAUX Jérôme</b>	13	treize

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur **JOUVENCEAUX Jérôme** a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

**4. Observations et réclamations <sup>5</sup>**

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le VINGT-SIX MAI 2020, à 20 heures 28 minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,



<sup>5</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

29 MAI 2020

A LA SOUS-PREFECTURE

### FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

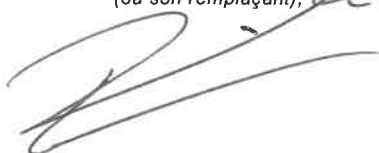
### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	RINNER Pierre	12/08/1962	Maire	14
MME	FREYBURGER Nathalie	24/01/1969	Premier adjoint	12
M	BRUNGART Patrick	10/04/1958	Deuxième adjoint	14
M	JOUVENCEAUX Jérôme	30/11/1982	Troisième adjoint	13
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à TRAUBACH LE HAUT....., le 26 MAI 2020.....

Le maire  
(ou son remplaçant),



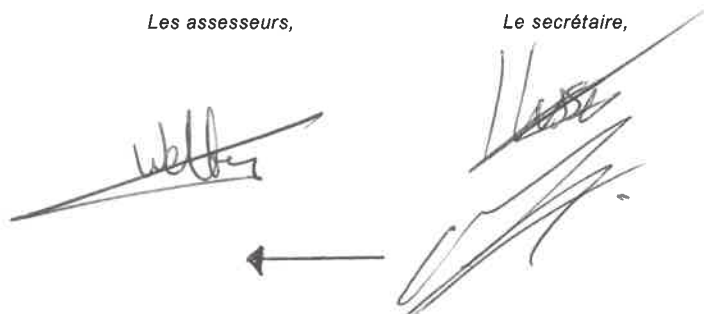
Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT  
HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH  
REÇU LE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

29 MAI 2020 TRAUBACH LE HAUT

ALTKIRCH

A LA SOUS-PREFECTURE

Communes de moins  
de 1 000 habitants

Effectif légal du conseil municipal

15

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M	RINNER Pierre	12/08/1962	15/03/2020	201
Premier adjoint	Mme	FREYBURGER Nathalie	24/01/1969	15/03/2020	206
Deuxième adjoint	M	BRUNGART Patrick	10/04/1958	15/03/2020	209
Troisième adjoint	M	JOUVENCEAUX Jérôme	30/11/1982	15/03/2020	215
Conseiller	M	SCHLIENGER Jacques	19/01/1961	15/03/2020	220
Conseiller	M	HUSSER Julien	20/08/1986	15/03/2020	217
Conseiller	M	MEYER Damien	01/03/1982	15/03/2020	215
Conseiller	M	MEYER Stéphane	28/12/1970	15/03/2020	214
Conseiller	Mme	WELTERLIN Marie	02/05/1981	15/03/2020	214
Conseiller	M	FREYBURGER Didier	06/03/1969	15/03/2020	213
Conseiller	M	FREYBURGER Christian Léon	01/12/1963	15/03/2020	209
Conseiller	Mme	RINNER-SORTINO Fabienne	31/08/1962	15/03/2020	207
Conseiller	Mme	NOBREGA Christelle	19/10/1975	15/03/2020	206
Conseiller	Mme	ENAY Christelle	19/10/1975	15/03/2020	202
Conseiller	M	BRUNGARD Olivier	25/02/1974	15/03/2020	201

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,

A TRAUBACH LE HAUT, le 26 MAI 2020

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

**POINT 6. – Election des DELEGUES au sein des divers organismes de regroupement**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE – C.C.S.A.L.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera représentée par le Maire (délégué titulaire) et le 1<sup>er</sup> adjoint Mme FREYBURGER Nathalie (délégué suppléant) au sein de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue – C.C.S.A.L.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE (Traubach le Bas, Traubach le Haut, Sternenber, Guevenatten, Wolfersdorf, Elbach) - S.I.S. le Hohbourg**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

3 personnes se proposent :

- Mme ENAY Christelle, titulaire
- M. FREYBURGER Didier, titulaire
- Mme FREYBURGER Nathalie, titulaire

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

Mme ENAY Christelle	15 voix ( quinze )
M. FREYBURGER Didier	15 voix ( quinze )
Mme FREYBURGER Nathalie	15 voix ( quinze )

**Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier et Mme FREYBURGER Nathalie ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal Scolaire (Traubach le Bas, Traubach le Haut, Sternenber, Guevenatten, Wolfersdorf, Elbach) - S.I.S. le Hohbourg**



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE de Traubach et environs - S.I.A.E.P.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

3 personnes se proposent :

- Mme ENAY Christelle, titulaire
- M. FREYBURGER Didier, titulaire
- M. JOUVENCEAUX Jérôme, titulaire

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

Mme ENAY Christelle	15 voix ( quinze )
M. FREYBURGER Didier	15 voix ( quinze )
M. JOUVENCEAUX Jérôme	15 voix ( quinze )

**Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Didier et M. JOUVENCEAUX Jérôme**  
ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de Traubach et environs - S.I.A.E.P.**

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT et DE GESTION DE L'EAU bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux – E.P.A.G.E**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (collège non gemapi) ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

2 personnes se proposent :

- M. JOUVENCEAUX Jérôme, titulaire
- M. FREYBURGER Christian Léon, suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

M. JOUVENCEAUX Jérôme	15 voix ( quinze )
M. FREYBURGER Christian Léon	15 voix ( quinze )

**M. JOUVENCEAUX Jérôme en tant que délégué titulaire et M. FREYBURGER Christian Léon en tant que délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux – E.P.A.G.E**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION FORESTIERE région Altkirch - S.I.G.F.R.A.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

2 personnes se proposent :

- M. MEYER Damien, titulaire
- M. FREYBURGER Christian Léon, suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

M. MEYER Damien	15 voix ( quinze )
M. FREYBURGER Christian Léon	15 voix ( quinze )

**M. MEYER Damien en tant que délégué titulaire et M. FREYBURGER Christian Léon en tant que délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Forestière Région Altkirch - S.I.G.F.R.A.**

## SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

2 personnes se proposent :

- M. BRUNGARD Olivier, titulaire
- M. BRUNGART Patrick, suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

M. BRUNGARD Olivier	15 voix ( quinze )
M. BRUNGART Patrick	15 voix ( quinze )

**M. BRUNGARD Olivier en tant que délégué titulaire et M. BRUNGART Patrick en tant que délégué suppléant, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

## SYNDICAT MIXTE DES GARDES-CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX - BRIGADES VERTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

2 personnes se proposent :

- M. JOUVENCEAUX Jérôme
- M. BRUNGART Olivier, suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....	15
A déduire :	
bulletins blancs ou nuls .....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....	15
Majorité absolue : .....	8

Ont obtenu :

M. JOUVENCEAUX Jérôme	15 voix ( quinze )
M. BRUNGART Olivier	15 voix ( quinze )

**M. JOUVENCEAUX Jérôme en tant que délégué titulaire et M. BRUNGART Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtre Intercommunaux – Brigades Vertes**

### **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT "DEFENSE"**

La circulaire du 26 octobre 2001 a instauré la désignation d'un correspondant défense parmi les conseillers municipaux. Son rôle est essentiel dans la sensibilisation des habitants aux questions de défense et d'orientation dans le domaine militaire. Il aura aussi vocation à développer le lien armée-nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Mme WELTERLIN Marie se propose en tant que correspondant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme WELTERLIN Marie en qualité de **correspondant défense**.

### **POINT 7. – Travaux de remplacement de la chaudière au presbytère**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une subvention de 8852 € a été attribué par arrêté préfectoral du 13 mai 2020, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR), pour le **remplacement de la chaudière du bâtiment "presbytère"**. Ces travaux seront intégrés dans la convention intercommunale relative aux frais des bâtiments culturels.

De ce fait, le Conseil Municipal de TRAUBACH LE HAUT, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à **signer** le devis de remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière à granules, pour un montant de 23 348.05 € TTC ;
- décide d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2020 et suivants.

*Séance close à 20 H 45 mn*

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT**  
**de la SEANCE DU 26 MAI 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

- POINT 1.** Désignation du secrétaire de séance
- POINT 2.** Installation des nouveaux élus
- POINT 3.** Election du Maire
- POINT 4.** Détermination du nombre d'adjoints et élection
- POINT 5.** Lecture de la Charte de l'élu local
- POINT 6.** Election des délégués au sein des divers organismes de regroupement
- POINT 7.** Travaux de remplacement de la chaudière au presbytère

Nom, Prénom	Qualité	Présent	Absent	Procuration	Signature
RINNER Pierre	Maire	x			
FREYBURGER Nathalie	1 <sup>ère</sup> Adjoint	x			
BRUNGART Patrick	2 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
JOUVENCEAUX Jérôme	3 <sup>ème</sup> Adjoint	x			
BRUNGARD Olivier	Conseiller	x			
ENAY Christelle	Conseillère	x			
FREYBURGER Christian Léon	Conseiller	x			
FREYBURGER Didier	Conseiller	x			
HUSSER Julien	Conseiller	x			
MEYER Damien	Conseiller	x			

MEYER Stéphane	Conseiller	x			
NOBREGA Christelle	Conseillère	x			
SCHLIENGER Jacques	Conseiller	x			
RINNER-SORTINO Fabienne	Conseillère	x			
WELTERLIN Marie	Conseillère	x			